

SD/LV/SB - 2023/0589

DG 2023-826-A

DOCUMENTS/ARRETES/2023/ARRETES/TEMPORAIRES/STATIONNEMENT - ODP/TRAVAUX/A-B/
0589SARLARNAUD7RUECHENEVOTTERIE(PEINTURENEZBALCONSLECHENEVIE).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON,

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté de circulation urbaine précité,
- VU la délibération du conseil municipal en date du 15 décembre 2022 fixant les tarifs communaux pour l'année 2023,
- VU l'autorisation d'urbanisme délivrée sous le n° DP 42 147 22M0254 le 6 décembre 2022 au syndicat de copropriétaires de la résidence le Chenevie, représenté par la Gestion Immobilière Varagnat, pour des travaux de réfection de peinture des nez de balcons de ladite résidence,
- CONSIDERANT la demande de l'entreprise SARL ARNAUD Gérard domiciliée à Montbrison (42600) 33 avenue Alsace Lorraine du 11 juillet 2023 pour la réalisation desdits travaux,
- CONSIDERANT que ces travaux ne peuvent pas être réalisés sans modifier temporairement les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E

ARTICLE 1: La SARL ARNAUD Gérard sera autorisée à occuper le domaine public pour la réalisation de ces travaux par le stationnement d'engins et modification des conditions de circulation et/ou stationnement suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2: RUE CHENEVOTTERIE

2-1 -CIRCULATION

- Elle sera interdite à tous véhicules sauf riverains, police, secours de 7 heures à 18 heures.
- Une indication „RUE BARREE“ sera mise en place à son intersection avec la rue Simon Boyer.

2-2 - STATIONNEMENT

- Il sera interdit à tous véhicules de part et d'autre du chantier, sauf pour les véhicules nécessaires au chantier.

2-3 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le personnel de la SARL ARNAUD Gérard sera autorisé à occuper le domaine public (chaussée) par le stationnement d'engins et véhicules de chantier.

ARTICLE 3: SIGNALÉTIQUE ET SECURITE

- La signalisation et la presignalisation appropriées seront mises en place par la SARL ARNAUD Gérard au minimum 48 heures auparavant des présentes dispositions pour information et sécurité des usagers du domaine public.
- Un panneau indiquant les personnes responsables du chantier devra être affiché en permanence sur place ainsi que le présent arrêté municipal.
- Le chantier devra être interdit au public.



ARTICLE 4: DUREE DES DISPOSITIONS

- Elles seront effectives à compter du LUNDI 17 JUILLET 2023 à 7 heures et seront maintenues jusqu'au JEUDI 20 JUILLET 2023 à 17 heures.
- La SARL ARNAUD Gérard s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée du chantier le permettra et à réduire au maximum la durée de son intervention.
- En cas d'interruption du chantier pour une longue durée, le domaine public devra être rendu à son utilisation habituelle.

ARTICLE 5: SANCTIONS

Les véhicules des contrevenants aux présentes dispositions seront verbalisés et pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 6: DROITS D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

L'entreprise s'engage à régler le montant du droit d'occupation du domaine public qui lui sera réclamé suivant les tarifs fixés par le conseil municipal, en vigueur au moment de la réalisation des travaux (2,73 euros / m² / mois entamé).

ARTICLE 7: RECOURS

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 8 : PUBLICATION

Le présent arrêté municipal sera publié sur le site Internet de la ville à compter du

ARTICLE 9: Madame la Directrice générale des services, Messieurs le Commandant de Gandarmerie et le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 10: Ampliation du présent arrêté sera transmise à:

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- Centre de Secours,
- Ambulances Alliance,
- SARL ARNAUD Gérard / arnaud.platrerie@wanadoo.fr,
- Pôle CTM / Espace public,
- Service Urbanisme,
- LFa / OM-TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Service Population / recueil actes administratifs,
- La Presse.

Le 11 juillet 2023

Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL,
Conseiller municipal délégué

